

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-05-061

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE NORD – S22PF016 / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / AVENANT N°1 / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Thierry CARPENTIER
Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Sylvain BARREAU – Jean-Pascal VIALE – Sylvain AUGERAUD
Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Sylvie YOU

Messieurs Julien GOURRAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*)
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ (*excusé*) – Mickaël LIGNÉ (*excusé*)
Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC (*excusé*) – Éric BERNARDIN (*excusé*) – Alain RENOUX
Nicolas BONCENS

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
24 septembre 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)
24 septembre 2026
Publication (affichage) ou notification du :
06 octobre 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 10 novembre 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée totale de 7 ans,

Considérant que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

Considérant la délibération n° CS 2026-04-034 du 15 juin 2026 qu'il convient de retirer et remplacer par la présente délibération car le mois de référence du nouvel indice est erroné,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- De retirer et remplacer la délibération n° CS2026-04-034 du 15 juin 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS2026-04-034 du 15 juin 2026,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

*COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE NORD
S 22 PF 016*

AVENANT N°1_retire et remplace

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 05 octobre 2026 (délibération n° CS 2026-05-XXX),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

BRANGEON ENVIRONNEMENT

Siret n°432 105 914 00019,

Dont le siège social est à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) – 7, route de Montjean - La Pommeraye,

Représentée par Victor BRANGEON, agissant en qualité de Directeur de filiale,

Désignée ci-après « BRANGEON »



PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 10 novembre 2022 au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un démarrage des prestations à compter au 1^{er} janvier suivant, pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PCTN_m = PCTN_0 \times \left(0,3 + 0,2 \times \frac{\text{moy}(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,2 \times \frac{\text{moy}(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,3 \times \frac{\text{moy}(011816634)_m}{011816634_0} \right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

Cas pour le gasoil

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (décembre 2025) : 98,39

Coefficient :

$$\frac{136,18}{98,39} = 1,38408$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,38408**.



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 017-251701900-20261005-CS2026_05_061-DE



ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Raymond DESILLE

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
Le Directeur de filiale,
Victor BRANGEON

